

nombre de représentants que le Bas-Canada.

C'est pourquoi il a essayé de faire adopter la représentation sur la base de la population. Parlant alors d'une chambre haute élective, M. Brown a dit :

Nos amis du Bas-Canada ont consenti à nous suivre sur la question de la représentation suivant la population à la chambre basse à la condition expresse qu'ils obtiennent à la chambre haute égalité de représentation. Cette condition était *sine qua non*; et je suis prêt, quant à moi, à leur accorder ce qu'ils demandent.

Cela paraissait être alors la clé de la situation. M. Brown et ses partisans essayèrent d'obtenir la représentation basée sur la population pour la chambre basse, celle qui est élective. Les hommes d'Etat venus du Bas-Canada croyaient qu'ils avaient droit à un nombre de voix égal à celui du Haut-Canada dans la chambre haute, et que, dans ce but, les sénateurs, comme les membres en seraient appelés à l'avenir, devaient être nommés et non élus. Voilà pourquoi il a été décidé de nommer les sénateurs et c'est ce qui a toujours été fait depuis. Je suis convaincu que c'est l'opinion générale que le Sénat, avec la constitution qu'on lui a donnée, n'a pas répondu aux espérances des auteurs de la Confédération.

A tous les autres points de vue, la confédération des colonies britanniques de l'Amérique du Nord a donné plein succès. Les quatre petites colonies réunies en confédération à l'origine ont grandi au point de former un état s'étendant de l'Atlantique au Pacifique. La population grossit, la richesse augmente, les difficultés provenant de la différence de langue et de religion se règlent à l'amiable, et nous voyons aujourd'hui cet immense dominion qui a surgi de la Confédération formée par ces hommes se porter au secours de l'empire britannique dans la plus grande guerre dont l'histoire du monde fasse mention. Nous avons vu partir notre jeunesse canadienne pour aller défendre l'empire, et je suis fier de dire que les faits d'armes de nos Canadiens, les vainqueurs de Vimy, peuvent soutenir la comparaison avec les plus célèbres accomplis sur les champs de bataille historiques du monde. Notre pays est grand et se couvre de gloire. Il y a à peine quelques années quand on demandait aux Canadiens voyageant en Europe d'où ils venaient, ils nommaient l'Amérique comme leur pays d'origine. On ne connaissait pas le Canada; mais dorénavant un Canadien qui ira en Europe se fera un point d'orgueil de dire ce qu'il est, le compatriote de ces hommes qui ont promené le drapeau britannique victorieux sur ces terribles champs de bataille.

Comme je l'ai dit, nous avons un exemple de sénat électif. Rappelons-nous qu'en 1893 les libéraux se sont prononcés, non pas en faveur d'un sénat électif, mais pour des réformes au Sénat. Quand ils sont arrivés au pouvoir, le Sénat a été réformé, et rapidement réformé, mais par aucun autre acte du gouvernement que celui qui a consenti à nommer de nouveaux sénateurs pour remplir les vides créés par la mort.

Je crois, monsieur l'Orateur, que le temps est arrivé pour nous de changer le système du choix des sénateurs. Dans tout gouvernement démocratique, le peuple est censé gouverner. La seule possibilité pour lui de gouverner, c'est par l'intermédiaire des représentants qu'il s'est choisis. Lors de la fondation de la Confédération, on disait que les conseils législatifs étaient, en réalité, électifs, qu'ils représentaient le peuple, et comment cela? Parce qu'ils sont nommés par le gouvernement et que ce dernier est responsable devant le peuple. C'est tourner autour de la question.

En ce qui concerne le parti conservateur, il y a un précédent relativement à l'élection d'une chambre haute dans la loi portée en 1856 par le gouvernement tory du temps. Il y a aussi les déclarations du parti libéral qui, en 1893, s'est prononcé en faveur d'un changement du Sénat. On n'a pas, dans le temps, fait des déclarations expresses, mais ce que l'on voulait dire, c'est que la constitution du Sénat serait modifiée. De sorte que si nous voulons suivre les anciens chefs la Chambre doit faire exactement ce que je propose.

Je ne suis pas prêt à dire que ce ne serait pas un acte de justice rétributive pour le parti libéral, si ce changement avait lieu à présent. Il aurait pu faire ce changement pendant qu'il détenait le pouvoir, qu'il avait la situation en main et pouvait opérer un remaniement à son avantage, comme cela se fait quelquefois, dit-on. Si aujourd'hui cela se fait sous l'égide d'un Gouvernement conservateur, avec un Sénat conservateur, le parti conservateur aura un grand avantage, parce que si cette résolution devenait loi, les conservateurs se trouveraient en grande majorité dans la Chambre haute; ils auraient le droit de constituer les collèges électoraux suivant la loi, ce qui, en conséquence, serait très avantageux pour eux.

Qu'ils gardent cet avantage, pourvu qu'ils adoptent la résolution et légifèrent en conséquence. J'ai dit que l'existence d'une chambre haute élective n'est pas sans précédent, et l'on sait ce qui, à l'établissement de la Confédération, empêcha la constitution d'un Sénat électif. Pure impossibilité.